

Mars, 1790

Primum

Cahier de Doléances
Des
Communes de
Craucy la Roche
Beaumont et parthies



Ce jour d'hy quatre mars mil sept

cent quatrevingt neuf, Les habitants de Craucy, Beaumont, de Craucy
assemblés au son de la cloche à la manière de lieu accoutumés, en vertu
de l'ordonnance de M^{le} le Lieutenant Civil au Bailliage d'Arnay le Duc
en date du deux du présent mois d'hyman parvenue au présent de la
paroisse du dimanche précédent pour former leur cahier de doléances
de Doléances, ayant considéré avec douleur l'état de décadence en que
lombé l'agriculture qui est la seule espérance de leur pays et qui autre
fois en faisoit la richesse, ont vu le trouva dans les terres fruitières

1^o dans la charge excessive de l'impôt de la taille
se règle plutôt sur le nombre de feux que sur la faculté réelle
qui faisoit autrefois le principal de l'administration de la province
d'où il résulte que le cultivateur chargé de la levée de l'impôt se voit
d'attendre le paiement du pauvre, condamné à vivre par les feux
qu'il est obligé de lui faire

2^o dans le prix excessif des bois de chauffage & de char
triple depuis vingt ans et occasionné tant par la multiplicité de
fondrières établies dans le diocèse et qui en absorbent le peu
d'arbres par elle même, que par la consommation immodérée qui se
fait dans les villes ou le luxe à multiplier les feux, et de plus
superfluité le nécessaire du pauvre.

3^o dans le trop grand nombre de cabarets établis pour les
besoins du passant et qui fréquentés par des gens qui l'on
moins leurs facultés que leur gournandise y contractent des
et y font de faux marchés, outre que les maisons sont ouvertes à
jeunesse qui s'y accoutument à l'intempérance quelle ne peut
entretenir que par les justifications qu'elle se procure.

4^o dans la rareté de domestiques & le haut prix ou le
peu de leur service, occasionné par l'émigration des jeunes gens
qui ne trouvant plus d'air dans leur famille, vont à peine
travailler chez les bourgeois; et laissent leurs parents dans la nécessité
de recourir aux étrangers pour se procurer un service plus coûteux
& moins sûr.

5^o dans l'éloignement où sont les justiciables du siège de
la justice seigneuriale instituée originellement pour leur plus

& pour quoy
 l'age de Beautre et par
 ni communication des cahiers de
 recoutré et des autres parts ils ont. Despartis entre eux
 udit cahier, laquelle addition a presentement été dressée pour gallois
 après lequel ne son; et se font ledit habitans le seachant faire par
 avec nous en outre greffes ordinaire, D. Huette D. Patuarche Denis Lait
 Simon Robert Patuarche A. Huf. M. corralle. Denis Lait
 Francois Laiturier. Pierre Laiturier. Joseph. J. Girard.
 Jean Laiturier. Jacques Magnier. Henry Laiturier. Compromis
 Jacques Laiturier. Emilland Deslot. C. Fournier. J. Laiturier
 H. Laiturier. P. Madnotte. Francois Lequille. Jean Pa
 Laiturier. Huf.